



## ARRETE MUNICIPAL N° 35/25/PM

**Vu** la demande par laquelle Madame BESSES, responsable QSE de la société STTL domiciliée 15 chemin des Pierres – 31150 BRUGUIERES.

**Sollicite** l'autorisation de stationner des véhicules de chantier et manœuvrer pour accéder au chantier situé 27 rue de la Source.

- 3 emplacements face au 29 rue de la Source.

### Le Maire de Roques

**Vu** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 et mise à jour par l'arrêté du 06 décembre 2011,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'état des lieux,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société STTL est autorisée à occuper le domaine public communal comme énoncé dans leur demande : **Stationnement de véhicules de chantier face au 29 rue de la Source et pendant 5 jours sur 3 emplacement de stationnement**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'occupation de la dépendance domaniale est consentie **du 19 au 23 mai 2025**

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2-1 L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

La société STTL devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- La société STTL aura la charge de la pose et du maintien de la signalisation réglementaire temporaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- 
- La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : IMPLANTATION**

La société STTL informera le signataire du présent arrêté ou son représentant avant le début du stationnement, afin de procéder à la vérification de l'implantation.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La société STTL est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation ou manœuvre d'engins de chantier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, La société STTL sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à elle. Les frais de cette intervention seront à la charge de la société STTL et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE – REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à sa titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière de droit à indemnité.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les tableaux officiels de la Mairie.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade des Pompiers de Muret,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur du Pôle Patrimoine et cadre de vie,  
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à dater de sa publication.**

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Fait à Roques, le 15 mai 2025

Certifié exécutoire  
Affiché en mairie le :



Maire,

**Sylvain MABIRE**